



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 09.11.2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2020

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Messieurs Thierry SAINT CYR, Franck CAILLON, Madame Gaëlle PÉPIN, Monsieur Philippe PELLERIN, Madame Bernadette VILLARD et Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Mme Anne GOUX, Conseillère Municipale est arrivée à 18h11

Absent ayant donné procuration :

M. Jean ETIENNE, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT

Mme Véronique BOSSE-PLATIERE, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h04.

MINUTE DE SILENCE À L'ENSEIGNANT SAMUEL PATY

INFORMATIONS

♦ Présentation des rapports annuels du SACSA :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 (RPQS)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Intervention de M. CHALLANCIN : Les habitants raccordés au SACSA sont facturés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Il semblerait que certains habitants n'aient pas été facturés de la partie assainissement par suite d'un oubli ou erreur du SIEVA. Le SACSA vient de s'en apercevoir.

M. CHALLANCIN reviendra vers les élus lorsqu'il aura eu un retour du SACSA sur ce sujet.

L'Assemblée prend acte de ces rapports.

♦ Avec la crise sanitaire la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les loyers communaux pour 2021.

♦ Délibération qui ne sera pas délibérée ce jour :

■ Acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle du terrain A 271 route des bois d'Alix à Lachassagne, appartenant à Mme GAUCHER

La Municipalité a décidé de ne pas passer cette délibération en l'absence de l'accord de la propriétaire.

DÉCISIONS

2020-03 → Avenant à la décision n°2020-01 – Redevance d'Occupation du domaine Public Communal à des fins commerciales

DÉLIBÉRATIONS

Taxe d'Aménagement Communale :

Comme l'indique la loi, la Commune ayant un PLU, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit dès 1%. Elle doit être votée par l'assemblée si l'on souhaite l'augmenter. La Commune peut fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un taux ne pouvant dépasser 20%. Le taux de Lachassagne est de 5% depuis 1997 sur l'ensemble du territoire sauf pour un secteur où un lotissement a été construit où la Taxe est de 15%. Il est demandé au Conseil Municipal de revoir la Taxe d'aménagement à la hausse en passant de 5% à 15% sur l'ensemble du territoire de Lachassagne afin de contribuer au financement des projets d'aménagement de voirie, de l'école et d'autres futurs projets liés aux infrastructures et la place du village.

Intervention de M. RIVIERE : Il estime qu'il est nécessaire de décaler cette délibération car elle n'a pas été assez débattue en commission. Ils ne sont pas contre l'augmentation du taux. Ils souhaiteraient cependant débattre sur d'éventuels abattements possibles.

Intervention de M. le Maire, M. CHALLANCIN et M. SAINT CYR : Ils s'étonnent que cela n'est pas été indiqué par l'opposition lors des débats de la commission plénière du 2 novembre dernier. M. CHALLANCIN précise que la seule remarque qu'il y a eu portait sur le fait qu'il ne fallait pas que cela devienne une taxe de fonctionnement nous obligeant à courir après des signatures de nouveaux permis. Cette remarque est d'ailleurs entendue par la majorité pour laquelle la course au permis n'est pas du tout la volonté.

M. le Maire précise que cette délibération doit être actée au plus tard le 30 novembre si nous souhaitons qu'elle s'applique au 1^{er} janvier de l'année d'après.

Les élus valident le report de cette délibération. Elle sera débattue lors de la commission des finances prévue le Lundi 23 novembre prochain à 18h00 afin que le Conseil puisse se réunir avant le 30 novembre 2020.

1 - Acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle du terrain A 272 route des bois d'Alix à Lachassagne, appartenant à M. CLÉMENT

Vu la commission plénière en date du 2 novembre 2020,

Considérant les courriers de la Commune en date du 13 août, 6 octobre et 19 octobre 2020 portant sur la demande d'acquisition à l'euro symbolique d'une superficie de 34 m² de la parcelle A 272,

Considérant les courriers d'acceptation de M. CLEMENT en date du 18 août et 12 octobre 2020,

Considérant le relevé du géomètre,

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir 34 m² de la parcelle A 272 dans un but d'intérêt général afin d'avoir la possibilité d'élargir la chaussée afin de créer un cheminement piétons et cela pour l'euro symbolique,

Considérant qu'il a été convenu avec les propriétaires que la Ville prendra en charge les frais liés à la cession notamment les frais d'acte, de bornage, d'enrochement droit afin de permettre de tourner aux engins mécaniques avec le maintien de la hauteur du mur actuel et de remise en état à l'identique du terrain suite aux travaux effectués par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la superficie de 34 m² de la parcelle A 272 située route des bois d'Alix à Lachassagne, pour l'euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession dont l'acte à intervenir qui sera dressé auprès d'un notaire.

Article 3 : PREND acte, que les frais liés à la cession notamment les frais d'acte, de bornage, d'enrochement droit afin de permettre aux engins mécaniques de tourner avec le maintien de la hauteur du mur actuel et de remise en état à l'identique du terrain suite aux travaux effectués par la Commune resteront à la charge de la Commune.

2 - Acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle du terrain A 534 route des bois d'Alix à Lachassagne, appartenant à M. VERDIER et Me MARTIN

Vu la commission plénière en date du 2 novembre 2020,

Considérant le courrier de la Commune en date du 13 août 2020 portant sur la demande d'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle A 534,

Considérant le courrier d'acceptation de M. VERDIER et Me MARTIN en date du 16 octobre 2020,

Considérant le relevé du géomètre,

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir 27 m² de la parcelle A 534 dans un but d'intérêt général afin d'avoir la possibilité d'élargir la chaussée afin de créer un cheminement piétons et cela pour l'euro symbolique,

Considérant qu'il a été convenu avec les propriétaires que la Ville prendra en charge les frais liés à la cession notamment les frais d'acte, de bornage et de remise en état à l'identique du terrain avec la réfection d'un mur sans le grillage existant actuellement suite aux travaux effectués par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la superficie de 27 m² de la parcelle A 534 située route des bois d'Alix à Lachassagne, pour l'euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession dont l'acte à intervenir qui sera dressé auprès d'un notaire.

Article 3 : PREND acte, que les frais liés à l'acte notarié, le bornage et la remise en état du terrain avec la réfection d'un mur sans le grillage existant actuellement resteront à la charge de la Commune.

3 - Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune ne disposant pas de fourrière communale, a confié depuis 2018, à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural **les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public** (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Vu la commission plénière en date du 2 novembre 2020,

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la S.P.A., du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à **l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière** et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant.

A titre indicatif, cette cotisation s'est élevée pour 2020 à 0,80 € par habitant soit 912 €.

Intervention de M. RIVIERE : Il indique qu'il ne s'oppose pas à cette délibération puisque nous n'avons pas de fourrière sur la Commune. Mais il tient quand même à préciser que la SPA a un budget d'environ 50M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), pour un an, soit du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Article 2 : ACCEPTE de verser une cotisation à la S.P.A. selon le calcul forfaitaire indiqué ci-dessus, soit 1 118 habitants x 0.18 pour un montant de 894.40 €.

4 - Subventions aux associations 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu le Budget Primitif 2020, qui a été voté lors du Conseil Municipal du 03 mars 2020,

Vu la commission plénière en date du 2 novembre 2020,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que les membres du Conseil Municipal faisant partie d'un bureau d'association ou ayant des liens familiaux avec des membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote : n'ont pas pris part au vote :

M. HYVERNAT, M. CHALLANCIN, M. SAINT CYR, Mme PÉPIN et Mme VILLARD.

Intervention de M. MUZET : Il précise qu'en plus de cela, des créneaux d'utilisation de salles sont donnés gratuitement aux associations de Lachassagne. De même, la Municipalité fait en sorte de convier les associations qui le souhaitent pour tenir une buvette lors du marché des producteurs afin d'augmenter leur budget. Cependant, cela est en suspens en ce moment avec le confinement.

Monsieur MUZET, rappelle à l'assemblée délibérante les associations auxquelles la Commune octroie des subventions, et propose d'allouer les sommes suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ou organismes divers pour l'année 2020, comme suit :

Associations ou organismes divers	Montants en Euros pour 2020
L'Amicale du Sou des Ecoles	2 400.00 €
ADMR Pommiers	560.25 €
Club de l'Amitié	210.00 €
Jeunesse Ansoise	350.00 €
Entretenir et Sauver la Crèche	220.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Association gérontologique de Anse	113.00 €
Entente des Propriétaires et Chasseurs de Lachassagne	200.00 €
DDEN	150.00 €
Association des Interclasses Anse- Ambérieux d'Azergues-Lachassagne	300.00 €
Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain	50.00 €
Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	100.00 €
Maison Familiale Rurale de Charentay	50.00 €
CFA de l'Ain – Ambérieux en Bugey	50.00 €
Maison Familiale Rurale Domaine de la Saulsaie - Montluel	50.00 €
MFR Anse « La petite Gonthière »	100.00 €
TOTAL	5 003.25 €

Article 2 : DECIDE que les subventions ci-dessus seront versées en une seule fois.

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires seront prélevés au budget 2020, article 6574.

5 - Droit d'opposition au transfert de la compétence du PLU à l'intercommunalité

La loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

C'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la commission plénière en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de s'opposer au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

6 - Tarifs inscriptions au Tennis Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière réunie le 2 novembre 2020,

Considérant la volonté de la Municipalité de revoir les tarifs des tennis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs pour les inscriptions au tennis communal à compter du 01 janvier 2021, comme suit :

◆ Adulte de Lachassagne	75.00 €
◆ Conjoint ou enfant majeur (si la carte adulte a été prise)	41.00 €
◆ Jeune Lachassagne (moins de 18 ans et étudiants)	41.00 €
◆ Adhésion à partir de mai (résident à Lachassagne)	60.00 €
◆ Adulte extérieur à la commune	85.00 €
◆ Jeune extérieur à la commune (moins de 18 ans)	50.00 €

◆ Carte invité	41.00 €
◆ Clef éclairage	2.40 €
◆ Carte à la journée (résident Lachassagne)	8.00 €
◆ Carte à la journée (Extérieur à la Commune)	12.00 €
◆ Carte vacances 1 semaine (résident Lachassagne)	18.00 € + caution 50 €
◆ Carte vacances 1 semaine (Extérieur à la Commune)	26.00 € + caution 50 €
◆ Carte vacances 1 mois (résident Lachassagne)	46.00 € + caution 50 €
◆ Carte vacances 1 mois (Extérieur à la Commune)	60.00 € + caution 50 €
◆ Gendarme + famille (Brigade Anse)	41.00 €
◆ Accès tournoi club extérieur	40.00/jour de tournoi + caution 100 .00€

Article 2 : **DECIDE** qu'en cas de perte, vol ou de carte non rendue, la somme de 20 euros devra être attribuée à la Commune.

7 – Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2020-04 en date du 3 mars 2020 portant sur le Budget Primitif de la Commune,

Vu la commission plénière réunie le 2 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de modifier les autorisations budgétaires, équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		3 000,00 €
D 6413 : personnel non titulaire		2 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Funct	5 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Funct	5 000,00 €	

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	360 261,87 €	0,00 €	0,00 €	360 261,87 €
Total général des recettes d'investissement (1)	360 261,87 €	0,00 €	0,00 €	360 261,87 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	928 379,76 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	928 379,76 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	928 379,76 €	0,00 €	0,00 €	928 379,76 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

8 – Modification de la longueur de voiries classées dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23,

Vu le tableau de classement unique des voies communales,

Vu la réorganisation de la voirie communale et de l'enquête publique de 2005,

Vu la commission plénière en date du 2 novembre 2020,

Considérant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,

Considérant le dernier recensement effectué par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 3 décembre 2019 par la SAS Nextroad Engineering,

Considérant que la longueur de la voirie communale à ce jour est de 8 994 mètres linéaires et non plus de 4 874 mètres comme déclaré auparavant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE la longueur de la voirie communale à 8 994 mètres linéaires au 9 novembre 2020.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

9 – Actualisation du tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2020-29 en date du 05 octobre 2020 portant sur le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de poste en date du 2 octobre 2020,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} janvier 2021 de l'agent d'accueil, chargé de l'état civil et de l'urbanisme,

Considérant la nécessité des services de créer un poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme à compter de décembre 2020,

Service administratif :

-Créer le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme à 35h à compter de décembre 2020 sur un emploi permanent,

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois permanents et non-permanents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

Article 1 : **CRÉE** un poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2020, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial ou principal de 2^{ème} classe sur un emploi permanent.

Article 2 : **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2020 :

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 21h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial ou principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière médico-sociale		
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière animation		
- Animateur territorial	- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière technique		
- Agent technique	- Adjoint technique	1 poste à 35h

DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire tient à informer l'Assemblée du tragique incendie nocturne qui est survenu chez un Conseiller Municipal de la Commune de Limas.

Les élus décident de faire une enveloppe en leur nom pour la famille. La collecte sera remise par M. le Maire à un élu de la Commune de Limas à l'attention de la Famille endeuillée.

Urbanisme (dossier en cours) :

- **PC** M. Arnaud PARIZE : Modification ouvertures ; Modification toit et Création terrasse
- **DP** M. Eric BOHEC : Piscine
- DP M. Ludovic MONTAGNON : Abris jardin, portail et enrochement
- DP M. et Mme LEHMANN Simon : Pergola
- DP M. Thibaut LUTIN : Carport
- DP M. Franck JOUD : Clôture
- **PA** : SARL Cyril Labé Immobilier : Lotissement 3 lots

→ Date du prochain Conseil : **Judi 26 novembre 2020**

Fin de séance à 18h51

Fait à Lachassagne, le 13 novembre 2020


Jean Paul HYVERNAT
 Maire de Lachassagne